



Le guide de la médiation à la rupture du contrat d'apprentissage

Vous rencontrez des difficultés avec votre apprenti-e et souhaitez trouver une solution avant d'envisager la rupture de contrat ?

Vous souhaitez avoir des informations sur la rupture d'un contrat d'apprentissage ?

Votre apprenti-e souhaite démissionner ?

Les conseils qui suivent sont pour vous !

ÉTAPE 1 – LA MÉDIATION

C'est quoi ?

La médiation de l'apprentissage est un processus permettant à un employeur et à un apprenti-e de solliciter l'intervention d'un tiers neutre, sans parti pris, pour résoudre des différends.

Le médiateur accompagne les deux parties et, contrairement à un conciliateur, il n'impose pas de solution. Son rôle est de faciliter le rétablissement du dialogue entre l'employeur et l'apprenti-e afin de parvenir à une compréhension mutuelle et à une résolution amiable des conflits, idéalement avant l'intention de rompre le contrat.

La médiation est un succès ? Le contrat en alternance se poursuit.
La médiation n'a pas trouvé de solution commune ? Passez à l'étape 2.

Qui est-elle ?

La médiation de l'apprentissage est une obligation pour les chambres consulaires dont les CCI (article L. 6222-39 du Code du Travail).

Qui peut la solliciter ?

Le médiateur de l'apprentissage peut être saisi par :

- l'employeur ;
- l'apprenti-e ou son représentant légal s'il est mineur ;
- le CFA (Centre de formation d'apprenti-es).

ÉTAPE 2 – LA RUPTURE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Si la rupture du contrat s'impose, deux cas de figure se présentent suivant la période de survenance de la rupture.

Avant les 45 premiers jours en entreprise

Le décompte se fait en jours, consécutifs ou non, en entreprise. La rupture est libre (sans motif, ni indemnité) par l'une ou l'autre des parties. Son constat se fait par écrit.

Qui doit être notifié ?

- Le directeur du CFA ;
- l'OPCO Santé.

Après les 45 premiers jours en entreprise

La médiation de l'apprentissage est une obligation pour les chambres consulaires dont les CCI (article L. 6222-39 du Code du Travail).

Qui doit être notifié ?

- Le directeur du CFA ;
- l'OPCO Santé.

La guide de la médiation à la rupture de contrat d'apprentissage



ZOOM : LES CAS DE RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Dès la signature de la rupture, le CFA et l'OPCO Santé doivent être informés par écrit.

À l'initiative de l'apprenti-e

- Rupture unilatérale après saisine du médiateur. Le préavis dans ce cas est de 7 jours calendaire minimum après information de l'employeur.
- Obtention du diplôme ou du titre préparé. Le CDD peut être rompu avec respect d'un préavis d'un mois.

À l'initiative de l'employeur

- Cas de force majeure ;
- faute grave de l'apprenti-e ;
- inaptitude constatée par le médecin du travail ;
- exclusion définitive du CFA.

QUELLE CONSÉQUENCE ?

Possibilité pour l'apprenti-e de poursuivre sa formation dans son CFA pendant 6 mois maximum après la date de rupture.

Exemple de formulaire de rupture de contrat d'apprentissage [ICI](#).